



COMMUNE DE CHIGNY

www.chigny.ch

Chigny, le 8 juin 2023

Circulaire annuelle adressée à tous les propriétaires

Emondage des haies et élagage des arbres le long des routes et chemins

La Municipalité de Chigny rappelle qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués selon les normes ci-après :

Emondage des haies

- a) à la limite de la propriété
- b) à une hauteur maximale de 60 cm. lorsque la visibilité doit être maintenue et à 2 m. dans les autres cas

Elagage des arbres

- a) au bord des chaussées : à 5 m. de hauteur et à 1 m. à l'extérieur
- b) au bord des trottoirs : à 2,50 m. de hauteur et à la limite de la propriété

Nous vous invitons donc à faire ces travaux dans le meilleur délai.

Il est à relever également que les dispositions de la loi à ce sujet sont applicables toute l'année.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer nos meilleures salutations.

La Municipalité